

HOTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2018

L'an **deux mille dix huit** le **23 mai**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2018

ETAIENT PRESENTS M. DEZEMPTTE, Mme PAIN, M. JOANNON, Mme OBRIER, M. CERVERA, Mme SERRANO, M. LYOËN, Mme RIGOT, M. MUTTER, Mme MONIN,, Mme PENNONI, M. COQUARD, Mme BERNARD, M. ZULIANI, Mme MULLER, M. COLAMARTINO, Mme GARSI, Mme FAILLA, M. LAPORTE, Mme COLIN, M. PETITPAS, Mme MIOCHE ;

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : M. RAY par M. DEZEMPTTE
Mme ALBERICH par Mme PAIN
Mme BOURDET par M. JOANNON
M. DEFRADAS par Mme OBRIER

ETAIT ABSENT : M. GAUTHIER

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jeanine FAILLA est nommée Secrétaire de séance.

=====

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres, cite les Conseillers municipaux excusés ayant donné procuration.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si le procès verbal du 10 avril 2018 appelle des observations.

Sans observations des membres du Conseil, il propose de passer au vote.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2018 est alors adopté à l'unanimité.

=====

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'Ordre du Jour : « Réfection des deux courts de tennis : demande de subvention auprès du Conseil Départemental et tous autres organismes ».

Il étaye ce point : les deux courts de tennis de la Commune doivent être refaits, l'avis du Conseil Municipal est donc sollicité concernant d'éventuelles demandes de subventions pouvant être faites auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région et du Centre National pour le Développement du Sport entre autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

=====

I. DELIBERATIONS

1. Subventions exceptionnelles

Le Conseil municipal est invité à étudier une subvention exceptionnelle à allouer aux Associations ci-après :

AMICALE DES POMPIERS	3 000,00 €
SHOGUN CLUB	800,00 €
SOPCCT RUGBY	800,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE ROSITA	4 300,00 €
SOPCC BASKET CLUB	15 719,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE ARMENIENNE	7 000,00 €
UMAC	1 000,00 €

Monsieur le Maire explique que les 15 719 € pour le SOPCC BASKET CLUB correspondent à une régularisation de leur subvention annuelle. Ainsi, le montant annuel total alloué au SOPCC BASKET CLUB pour l'année 2018 s'élèvera à 18 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, (Madame MULLER, présidente du SHOGUN CLUB, ne prenant pas part au vote) **DECIDE** d'allouer les subventions ci-dessus citées et **DIT** que la dépense correspondante est affectée à l'article 6574 du budget.

2. Modification du règlement des salles festives : Réactualisation de la Caution

Dans le cadre de la révision du règlement des salles festives, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications à apporter sur le dépôt de caution.

Actuellement, le montant de la caution des salles festives est fixé au double du tarif de location. Ce montant semble dérisoire au regard d'éventuels dégâts qui pourraient être causés.

Il est donc proposé d'établir des contrôles plus accrus et plus sérieux lors des états des lieux d'entrée et de sortie des locataires.

Aussi, le montant de la caution s'élèvera désormais à 1 200 € pour la salle NOLE et à 1 500 € pour la salle NAUHEIM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **ADOpte** les propositions ci-dessus mentionnées et **FIXE** la date d'effet au 1^{er} juin 2018.

3. Modification du tableau des effectifs du Personnel

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs du Personnel comme suit :

Pour le Secteur Administratif, il est question de la Création d'un (1) poste d'Adjoint Administratif Principal de Première Classe aux indices Brut début / Brut fins 374 / 548 et de trois (3) postes d'Adjoint Administratif Principal de Seconde Classe aux indices Brut début / Brut fins 351 / 479.

Il est aussi envisagé de créer un (1) poste de Brigadier-Chef Principal aux indices Brut début / Bruts fins 375 / 583 pour la Police Municipale.

Monsieur le Maire précise que la date d'effet de ces postes est au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du Personnel telle qu'exposée ci-dessus.

4. Information de l'assemblée délibérante sur la décision relative à la personne détachée dans l'emploi de DGS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de mettre fin au détachement de la personne occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Commune de Charvieu-Chavagneux. Cette décision a été prise en raison de la perte de confiance de Monsieur le Maire à l'égard de l'intéressé.

Le Directeur Général des Services était détaché sur cet emploi depuis le 1er octobre 2014.

Monsieur le Maire explique avoir reçu l'intéressé le 18 mai 2018, pour un entretien préalable au cours duquel les raisons de la décision ont été explicitées.

Monsieur le Maire précise également que l'information du Conseil Municipal est une démarche formelle obligatoire dans cette procédure, et que le détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services prendra fin le premier jour du troisième mois suivant ladite information, soit le 1er août 2018.

La présente information est donc faite dans les conditions prévues par l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, PREND ACTE** de la décision de Monsieur le Maire de mettre fin au détachement de la personne occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, décision qui prendra effet au 1er août 2018.

5. ENEDIS : Convention de servitude

Dans le cadre du passage de lignes électriques en réseau souterrain sur des parcelles appartenant à la Commune sise AE 196 au lieu-dit Les Maisons Neuves, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ladite parcelle se situe aux alentours de l'ancien « Café chez Georgette » et de « Tréfinmétaux. »

Il rappelle également que la société « Câbles Pirelli » implantée sur la commune emploie désormais 110 personnes.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** ce dernier à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de lignes électriques souterraines au lieu-dit Les Maisons Neuves, sur la parcelle AE 196.

6. Réfection des deux courts de tennis : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Isère et tous autres organismes

Dans le cadre de la réfection des deux courts de tennis, le Conseil Municipal est invité à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental, de la Région, du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ainsi que de tous autres organismes.

Monsieur le Maire explique que le montant global des travaux se situerait aux environs de 80 000€ et que la Commune pourrait prétendre à 25 000 € de la part ces divers organismes. Cependant, les travaux ne commenceraient qu'une fois les éventuelles demandes de subventions abouties et accordées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de solliciter l'aide financière des organismes cités ci-dessus et de ce fait, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

=====

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu le Lundi 25 juin 2018.

Le Conseil Municipal prend fin à 20 heures 30, tous les points de l'Ordre du Jour ayant été traités.